



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 1939

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la necessite de l'integration en categorie A du corps de la verification des PTT, justifiee par l'elevation du niveau d'attributions et de responsabilites exercees par ces agents depuis de nombreuses annees. Depuis le mois de mai 1985, 600 de ces fonctionnaires attendent qu'il soit donne une suite favorable a leur requete. Celle-ci serait d'autant plus justifiee que le reglement de ce dossier peut s'effectuer sans remettre en cause la pyramide des emplois des autres categories. Par ailleurs, ces verificateurs des PTT, encore classes en categorie B, rejettent les arguments qui leur ont ete opposes jusqu'a ce jour, notamment l'impossibilite d'adopter des mesures categorielles dans une periode ou la conjoncture economique est particulierement difficile. En consequence, il lui demande instamment de proceder, en une seule fois, a l'achèvement de l'integration des verificateurs en categorie A de la fonction publique, une telle decision etant susceptible de donner une certaine credibilite a une politique se voulant equitable.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet d'integration en categorie A des verificateurs de la distribution et de l'acheminement est une des priorites de la politique de personnel de la poste. C'est ainsi qu'un comite technique paritaire a ete reuni le 14 juin 1988 en vue de l'examen du projet de decret relatif aux modifications statutaires du corps des inspecteurs des postes et telecommunications concernant la promotion des verificateurs en categorie A. Les dispositions statutaires dont il s'agit precisent que, pendant une periode de cinq ans a compter de la date de publication du decret, dans la limite d'un contingent annuel d'emplois fixe par arrete conjoint des ministres charges respectivement du budget, de la fonction publique et des postes et des telecommunications, les inspecteurs de la branche service d'exploitation, commerciaux et administratifs pourront etre recrutes par concours special ouvert aux fonctionnaires du corps des verificateurs comptant quatre ans de services effectifs dans ce corps, cette condition etant appreciee au 1er janvier de l'annee au titre de laquelle le concours est organise. Les candidats recus aux concours speciaux seront immediatement titularises dans le grade d'inspecteur. Le projet de decret a ete soumis aux ministres concernes en vue de l'obtention de leur contreseing. Aussi, toutes dispositions ont-elles ete prises pour que le premier concours offrant 200 emplois d'inspecteur aux verificateurs intervienne d'ici a la fin de l'annee 1988. En effet, pour permettre la mise en oeuvre de cette reforme statutaire, a ete programme et inscrite au budget, dans un premier temps, la transformation de 200 emplois de verificateur en emplois d'inspecteur.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1939

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace
Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2449